Dernière MAJ le 11/05/2015

Direction des Politiques Territoriales
Service des politiques de la ville, de l'habitat et des solidarités

SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS AU TITRE DE L'AMI INNOVATION SOCIALE

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE

Attention : le dossier de demande de subvention doit être déposé par le porteur du projet

Pièces à produire :

- ☐ Une lettre de demande de subvention datée et signée, accompagnée d'un document permettant d'attester de l'habilitation du signataire à engager le porteur (délibération de la collectivité, liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration, extrait Kbis etc.),
- ☐ Les coordonnées de la personne au sein de la structure bénéficiaire susceptible de fournir des renseignements complémentaires (nom et téléphone),
- ☐ Une note explicative décrivant le projet et le calendrier prévisionnel de réalisation,
- ☐ Le budget prévisionnel détaillé et le plan de financement du projet faisant apparaître toutes les subventions et prêts sollicités,
- ☐ N° SIRET,
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ☐ À l'exception des collectivités et des bailleurs sociaux, les pièces comptables suivantes : le budget prévisionnel de la structure correspondant à l'année au cours de laquelle la subvention est demandée ainsi que le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos à la date de dépôt du dossier de demande,
- ☐ À l'exception des collectivités : un certificat sur l'honneur du Président précisant que le porteur est en règle vis-à-vis de la législation fiscale et sociale.

A l'exception des collectivités, si le porteur n'a jamais été soutenu par la Région Rhône-Alpes, les pièces complémentaires ci-dessous doivent également être fournies (en fonction de la nature de la structure) :

- ☐ Copie de la déclaration en Préfecture et de la publication au Journal Officiel Associations,
- ☐ Statuts de l'association,
- ☐ Extrait Kbis.

IMPORTANTS *:*
Complétude du dossier : afin de soumettre votre demande de subvention au vote de la commission permanente, le dossier doit être complet. Vous disposez d'un délai de 2 mois pour compléter votre dossier à compter de la demande de pièces manquantes. En cas de non respect de ce délai, votre demande sera considérée comme retirée.
Montant de la subvention : la subvention accordée est délibérée avec une dépense éligible indiquée dans l'arrêté attributif. Cette dépense éligible correspond aux dépenses réelles afférentes à l'action. Afin d'obtenir la totalité de la subvention, les dépenses attestées devront être égales au montant de la dépense éligible. Dans le cas contraire, la subvention versée correspondra au montant des dépenses justifiées.
Demande de paiement : à réception de l'arrêté attributif de subvention, vous devez solliciter le paiement par l'envoi des pièces mentionnées dans ledit arrêté.